

Date de dépôt : 21 février 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Alexandre de Senarclens : Lutte contre le chômage : le Conseil d'Etat peut-il enfin fournir au Grand Conseil des réponses sur ses outils d'analyse ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 12 octobre 2017, une question écrite urgente demandait d'avoir des précisions sur les outils d'analyses statistiques de la lutte contre le chômage¹. En réponse à cette question écrite urgente 714, je constate que le Conseil d'Etat n'a fourni aucun des indicateurs sollicités dans la question².

Ma question est donc la suivante :

Le Conseil d'Etat est-il en mesure de fournir, pour chaque mois depuis 2012, les données suivantes :

- a. les motifs de désinscription des demandeurs d'emploi ?***
- b. le taux de demandeurs d'emploi désinscrits avant la fin de leurs droits LACI ?***
- c. le taux de chômeurs inscrits n'ayant pas bénéficié, dans les délais prévus par la loi cantonale en matière de chômage (LMC), des mesures prévues par l'article 6B de ladite loi, en particulier le taux de chômeurs n'ayant pas bénéficié d'une mesure d'activation vers l'emploi exigée au plus tard le 9^e mois de chômage selon l'article 6B de la LMC ?***

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00714.pdf>

² <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00714A.pdf>

d. le nombre de mesures d'activation vers l'emploi, fédérales ou cantonales, décidées chaque mois par le service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

a. les motifs de désinscription des demandeurs d'emploi ?

L'OCE serait en mesure de fournir ces motifs mensuellement. Relevons, toutefois, que dans la mesure où les demandeurs d'emploi qui sortent du chômage n'ont pas l'obligation d'informer l'office régional de placement (ORP) qu'ils ont retrouvé un emploi, ce type de données n'est pas fiable sur le plan statistique. Par ailleurs, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ne publie aucun chiffre officiel sur les motifs de sortie du chômage. Soulignons enfin que l'ensemble des données statistiques et de gestion relatives à l'application de la LACI sont issues d'une base de données gérée par le SECO.

b. le taux de demandeurs d'emploi désinscrits avant la fin de leurs droits LACI ?

LAMDA XR est un outil mis à disposition par le SECO pour la production de données statistiques à partir de variables présentes dans la base de données fédérale PlaSta. Il est constitué de plusieurs univers (datamarts) qui ne peuvent pas tous être croisés. C'est précisément le cas pour les variables « sortie de chômage » et « arrivée en fin de droit » qui sont dans 2 univers différents.

c. le taux de chômeurs inscrits n'ayant pas bénéficié, dans les délais prévus par la loi cantonale en matière de chômage (LMC), des mesures prévues par l'article 6B de ladite loi, en particulier le taux de chômeurs n'ayant pas bénéficié d'une mesure d'activation vers l'emploi exigée au plus tard le 9^e mois de chômage selon l'article 6B de la LMC ?

L'indicateur sur le pourcentage de mesures d'activation à 9 mois a été publié, mensuellement, à l'interne de l'office cantonal de l'emploi (OCE), entre août 2012 et février 2013, puis, suite à une redéfinition, d'octobre 2014 à ce jour.

Il convient toutefois de souligner qu'il n'est pas représentatif car il ne prend pas en compte les personnes qui ont bénéficié d'une mesure d'activation et qui sont sorties avant le 9^e mois de chômage. Pour cette raison, l'OCE ne le considère pas optimal pour mesurer l'efficacité de la prise en charge des demandeurs d'emploi et se base par conséquent sur les indicateurs de résultats fédéraux (réinsérer rapidement – éviter le chômage de longue durée – éviter les arrivées en fin de droit – éviter les réinscriptions) et sur les indicateurs de prestations (nombre d'entretiens de conseil par demandeur d'emploi et par mois – durée entre l'inscription et le 1^{er} entretien avec le conseiller en personnel – durée entre l'inscription et l'entrée dans la première mesure du marché du travail – nombre de sanctions par 1000 demandeurs d'emploi).

d. le nombre de mesures d'activation vers l'emploi, fédérales ou cantonales, décidées chaque mois par le service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général ?

L'OCE est en mesure de fournir les chiffres mensuels sur les bénéficiaires du service de réinsertion professionnelle (SRP) qui sont intégralement financées par le canton. Depuis 2012, 9 069 décisions de mesures ont été octroyées par le SRP.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP